

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026
À 20 heures 0 minute à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Six et le dix avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Rémi BERTHOUX, Maire.

Etaient présents : Rémi BERTHOUX, Elisabeth PLAGNAL, Jean-Luc FRANÇOIS, Jacqueline BERTHIER, Loïc VIRICEL, Catherine VAGINAY, Patrick AURAY, Chantal DESSEIGNE, Michel DURET, Chantal AUBÉ, Bernadette BUTTY, Brigitte BONNEFOND, Patricia BLANC, Françoise VERCHERE, Laurence ALLOIN, Mickaël MATRAY, Aurélien GAZE, Etienne CHATRY, Noémie TEXIER, Baptiste ROBY, André FILLON, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Séverine DUPUY, Martin SOTTON
Absents excusés : Jean Michel MARCHAND pouvoir à Elisabeth PLAGNAL, Cédric BRANDI pouvoir à Loïc VIRICEL, Ludovic CHERPIN pouvoir à André FILLON
Absent : Mohamed HADJAB
Secrétaire de séance : Patricia BLANC

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

À la question posée par Monsieur le Maire, aucun autre conseiller municipal présent n'ayant d'observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 25 février 2026, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal de la séance d'installation du 27 mars 2026, Madame Reymbaut sollicite l'ajout d'une précision relative aux échanges intervenus lors de la séance.

Elle demande ainsi que soit ajoutée la réponse de Monsieur le Maire à Monsieur Sotton, ce dernier étant intervenu en soutien de Monsieur Cherpin. Monsieur le Maire avait alors répondu : « il ne manquait plus qu'un tonneau à mettre autour du cou de M. Sotton », en réaction à cette intervention.

Cette modification étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire procède à un rappel du règlement intérieur du conseil municipal. Il rappelle que les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation et que, dans l'attente, celui adopté le 15 décembre 2023 par la précédente majorité continue de s'appliquer. Il attire l'attention des élus sur l'article 19, qu'il lit en séance, et indique avoir constaté, lors du conseil d'installation, certaines attaques personnelles. Il rappelle que chacun est légitime à exprimer des désaccords, mais qu'aucune attaque personnelle ne sera tolérée. Il demande en conséquence le respect du règlement et des personnes présentes, précisant qu'il fera application de l'article 19 en cas de manquement à savoir, mettre fin à la prise de parole.

LES RAPPORTS

↳ Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au terme de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT. Le Maire doit rendre compte de ces décisions au conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Ainsi il est proposé d'instituer cette possibilité de délégations du Conseil municipal au Maire pour les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, **et ce pour tout service dont le tarif unitaire n'excède pas 1 000 € TTC ; cette délégation est limitée à la modification ou actualisation des tarifs existant. Le conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires ou supprimer un tarif ;**

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, **dans les limites suivantes de 500 000 € par année civile et des crédits inscrits au budget ;**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur au seuil européen de procédure formalisée fixé pour les marchés de fournitures et prestations de service** ainsi que toute décision concernant leurs avenants **qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :**

- **devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;**

- **devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales**

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 500 000 euros par année civile** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **finançant des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, à hauteur du taux maximal fixé par l'organisme financeur** ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant de 200 euros** ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

M. le Maire indique que ces délégations classiques sont prévues par le CGCT et qu'elles permettent de faire fonctionner la commune efficacement.

Mme Reymbaut a demandé s'il était volontaire de ne pas inclure la délégation n°27.

Monsieur le Maire a confirmé que cela était volontaire, en précisant que cette délégation porte sur l'urbanisme et qu'elle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Mme Reymbaut a indiqué que son groupe voterait contre cette délibération, estimant que certains montants sont trop élevés au regard de la strate de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 24 voix « pour » et 4 voix « contre » (Anne REYBAUT, Isabelle BAYERON, André FILLON avec un pouvoir) :

- **décide** que les délégations consenties en application du 3° point du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

- **délègue** au Maire les attributions précitées, prévues à l'article L 2122-22 du CGCT et dans les limites proposées pour les 2^e, 3^e, 16^e, 17^e, 20^e, 26^e et 30^e alinéa,

- **précise** que :

œ conformément aux dispositions de l'article L 2122-23, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire ;

œ Monsieur le Maire devra rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

↳ Formation et composition des Commissions Municipales

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Dans les communes comptant plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Ainsi, deux sièges sont attribués aux listes minoritaires, à raison d'un siège pour chacune d'elles.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les nominations mais à un vote à main levée. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour la création et la désignation des membres des Commission municipales suivantes :

➤ **Commission des Finances – Achats**

- Ludovic CHERPIN
- Martin SOTTON
- Laurence ALLOIN
- Elisabeth PLAGNAL
- Patrick AURAY
- Chantal AUBÉ
- Mickaël MATRAY
- Jacqueline BERTHIER
- Michel DURET

➤ **Commission Sécurité-voirie-travaux-environnement**

- André FILLON
- Martin SOTTON
- Jean-Luc FRANÇOIS
- Michel DURET
- Patrick AURAY
- Mickaël MATRAY
- Jean Michel MARCHAND
- Brigitte BONNEFOND
- Etienne CHATRY
- Cédric BRANDI

➤ **Commission Culture et sports**

- Mohamed HADJAB
- Séverine DUPUY
- Loïc VIRICEL
- Catherine VAGINAY
- Patricia BLANC
- Aurélien GAZE
- Etienne CHATRY
- Jean MICHEL MARCHAND
- Michel DURET

➤ **Commission Santé-attractivités économiques**

- Anne REYMBAUT
- Martin SOTTON
- Elisabeth PLAGNAL
- Cédric BRANDI
- Françoise VERCHERE
- Baptiste ROBY
- Bernadette BUTTY
- Loïc VIRICEL
- Aurélien GAZE

➤ **Commission Affaires sociales**

- Mohamed HADJAB
- Séverine DUPUY
- Jaqueline BERTHIER
- Baptiste ROBY
- Bernadette BUTTY
- Noémie TEXIER
- Laurence ALLOIN
- Françoise VERCHERE
- Brigitte BONNEFOND
- Chantal DESSEIGNE

➤ **Commission Affaires scolaires**

- Isabelle BAYERON
- Séverine DUPUY
- Chantal DESSEIGNE
- Chantal AUBÉ
- Noémie TEXIER
- Catherine VAGINAY
- Patricia BLANC
- Baptiste ROBY

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, **crée** au sein de la municipalité les commissions municipales permanentes, ci-dessus, correspondantes aux compétences de la Commune Nouvelle, **élit** les membres appelés à siéger au sein de ces commissions.

↳ **Formation et composition d'une Commission d'Appel d'Offres**

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics. Pour les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, peuvent être convoqués et participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultatives :

- le comptable public,
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- un représentant du service technique compétent,
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Une liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux majoritaires et les conseillers municipaux d'opposition respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi, deux sièges sont attribués aux listes minoritaires, à raison d'un siège pour chacune d'elles. Elle est composée de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne REY MBAUT	Isabelle BAYERON
Martin SOTTON	Séverine DUPUY
Elisabeth PLAGNAL	Mickaël MATRAY
Patrick AURAY	Jacqueline BERTHIER
Chantal AUBÉ	Michel DURET

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les nominations mais à un vote à main levée. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour la formation et la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, **procède** à l'élection, au scrutin de liste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composant la commission d'appel d'offres présidée par le Maire, **dit**, du fait de la présentation d'une seule liste, que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et que M. le Maire en donne lecture. La commission d'appel d'offres présidée par le Maire est ainsi composée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne REY MBAUT	Isabelle BAYERON
Martin SOTTON	Séverine DUPUY
Elisabeth PLAGNAL	Mickaël MATRAY
Patrick AURAY	Jacqueline BERTHIER
Chantal AUBÉ	Michel DURET

↳ Election des délégués au SYDER

Conformément à l'article 36 de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la commune de Thizy les Bourgs au sein des comités ou conseils des établissements publics de coopération et autres organismes dont la Commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de THIZY LES BOURGS adhère au Syndicat des Energies du Rhône (SYDER).

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les nominations mais à un vote à main levée. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection des deux délégués au SYDER :

Titulaire	Suppléant
Michel DURET	Rémi BERTHOUX

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REY MBAUT), **élit** les délégués au SYDER de la façon suivante : Monsieur Michel DURET en tant que titulaire et Monsieur Rémi BERTHOUX en tant que suppléant.

↳ Election des délégués au SIDES

Conformément à l'article 36 de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des

délégués chargés de représenter la commune de Thizy les Bourgs au sein des comités ou conseils des établissements publics de coopération et autres organismes dont la Commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de THIZY LES BOURGS est membre du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy SIDES.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les nominations mais à un vote à main levée. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués au SIDES :

Titulaire	Suppléant
Baptiste ROBY	Bernadette BUTTY
Patricia BLANC	Loïc VIRICEL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, avec 22 « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **élit** les délégués au SIDES de la façon suivante : Titulaires : Monsieur Baptiste ROBY et Madame Patricia BLANC

Suppléant : Madame Bernadette BUTTY et Monsieur Loïc VIRICEL

↳ Fixation du nombre de member au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles L.123-6 ; R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles,
Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire qui en est président de droit, et composé en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et de membres nommés par le Maire,

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration constitué pour moitié de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres désignés par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** à 16 le nombre des membres du conseil d'administration.

M. le Maire remercie Mme Berthier pour son travail de recherche de plusieurs personnes mandatées par des associations afin de siéger au sein du CCAS.

↳ Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles L.123-6 ; R.123-8 et R.123-10 du code de l'action sociale et des familles,

En application des articles L 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n° 2026-04-39 en date du 10 avril 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux majoritaires et les conseillers municipaux d'opposition respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est composée de :

- Jacqueline BERTHIER
- Baptiste ROBY
- Bernadette BUTTY
- Laurence ALLOIN
- Noémie TEXIER
- Patricia BLANC
- Isabelle BAYERON
- Séverine DUPUY

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les nominations mais à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, **désigne** comme suit les membres élus du Conseil d'administration du CCAS : Isabelle BAYERON, Séverine DUPUY, Jacqueline BERTHIER, Baptiste ROBY, Bernadette BUTTY, Laurence ALLOIN, Noémie TEXIER, Patricia BLANC.

↳ Désignation des représentants de la commune au sein des écoles publiques et des instances des établissements publics du second degré

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein des écoles publiques et des instances des établissements publics du second degré. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour désigner les délégués suivants :

- Lycée François Mansard : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Titulaires : Rémi BERTHOUX et Baptiste ROBY – Suppléants : Noémie TEXIER et Aurélien GAZE
- Collège La Platière : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Titulaire : Patricia BLANC – Suppléant : Mickaël MATRAY
- Conseils d'écoles : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant dans chaque établissement
 - Ecole maternelle « Le Coquillage » : Titulaire : Chantal AUBÉ – Suppléant : Chantal DESSEIGNE
 - Ecole Primaire « Mathilde Ovize » : Titulaire : Baptiste ROBY – Suppléant : Chantal AUBÉ
 - Ecole maternelle « Joseph Dépierre » : Titulaire : Noémie TEXIER – Suppléant : Chantal DESSEIGNE
 - Ecole Primaire « Le Château » : Titulaire : Noémie TEXIER – Suppléant : Chantal DESSEIGNE
 - Ecole de Mardore – La Chapelle de Mardore : Titulaire : Elisabeth PLAGNAL – Suppléant : Mickaël MATRAY
 - Ecole de Marnand : Titulaire : Chantal DESSEIGNE – Suppléant : Jacqueline BERTHIER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** les représentants du conseil municipal au sein des écoles publiques et des instances des établissements publics du second degré comme énoncés ci-dessus.

↳ Election du correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
Considérant la volonté de l'État de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées,

Considérant l'importance de disposer, au sein du conseil municipal, d'un élu référent en matière de défense et des questions qui s'y rapportent,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose la candidature de Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS en tant que correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 24 voix « pour » et 4 « abstention » (André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS en tant que correspondant défense de la commune de Thizy les Bourgs.

↳ **Désignation des représentants de la commune aux syndicats bénévoles de copropriétés – « Immeuble Auquier – 16 rue Gambetta » - « Square Verdun » - « Ilôt Darcy » - « Place Rouget de l'Isle »**

La commune de Thizy les Bourgs est représentée dans des syndicats bénévoles de copropriétés et doit désigner des représentants suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour élire les représentants suivants :

« Immeuble Auquier – 16 rue Gambetta »

Vu les statuts du Conseil d'Administration du Syndic bénévole de co-propriété de « l'Immeuble Auquier » sis 16 rue Gambetta sur la commune de Thizy les Bourgs et la nécessaire représentativité de la commune au Conseil d'Administration par un membre, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Michel DURET

« Square Verdun »

Vu la délibération en date du 15 mars 1994 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association Syndicale Libre pour l'Ensemble Immobilier « Square Verdun » à Thizy, ladite association regroupant les propriétaires de volumes dépendant dudit ensemble immobilier, à savoir la Commune de Thizy les Bourgs et l'OPAC du Rhône.
Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS.

« Place Rouget de l'Isle »

Vu la nécessaire représentativité de la commune, par un membre, au sein du Syndicat de co-propriété de l'Immeuble « Ilôt Darcy » sis Impasse Darcy à Bourg de Thizy,
Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Elisabeth PLAGNAL

« Ilôt Darcy »

Vu la nécessaire représentativité de la commune, par un membre, au sein du Syndicat de co-propriété de l'Immeuble « Ilôt Darcy »,
Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Laurence ALLOIN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** les représentants aux syndicats bénévoles de copropriétés comme énoncés ci-dessus.

↳ **Désignation des représentants de la commune au Centre social**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 3 représentants dont Monsieur le Maire du conseil municipal au sein du centre social de Thizy les Bourgs,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour élire les représentants au Centre Social et propose les candidatures suivantes :

- Jacqueline BERTHIER
- Brigitte BONNEFOND
- Rémi BERTHOUX

Madame Noémie TEXIER, membre du conseil d'administration du centre social, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 21 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** les représentants suivants au Centre social : Jacqueline BERTHIER, Brigitte BONNEFOND et Rémi BERTHOUX.

↳ Désignation des représentants de la commune à l'association Intermédiaire La Passerelle

Créée en 1991 à l'initiative de demandeurs d'emploi d'Amplepuis, l'Association Intermédiaire LA PASSERELLE s'occupe chaque année de 150 salariés en insertion et bénéficie d'un agrément de service à la personne. Conventionnée par l'État, notre vocation est de permettre l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans emploi en leur proposant une activité salariée.

Acteur du développement économique local, LA PASSERELLE apporte avant tout un service de proximité et propose :

- la mise à disposition de salariés à titre onéreux mais à but non lucratif auprès des particuliers, associations, entreprises et collectivités
- l'accueil, l'accompagnement et le suivi des personnes éloignées de l'emploi.

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal à l'association La Passerelle. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose les candidatures suivantes :

- Déléguée titulaire : Françoise VERCHERE
- Déléguée suppléante : Bernadette BUTTY

Madame Jacqueline BERTHIER, membre du conseil d'administration de l'association La Passerelle, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 21 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** les représentants suivants à l'association La Passerelle : Françoise VERCHERE (titulaire) – Bernadette BUTTY (suppléante).

↳ Désignation du représentant au Conseil de Vie Adapei

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant du conseil municipal à au Conseil de Vie Adapei. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose la candidature suivante :

- Michel DURET

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** Michel DURET en tant que représentant au Conseil de Vie Adapei.

↳ Désignation des représentants au Comité Social Technique ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3S CT)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les dispositions relatives à la mise en place du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT),

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT). Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose les candidatures suivantes :

Comité Social Technique :

- Jacqueline BERTHIER (titulaire)
- Elisabeth PLAGNAL (suppléante)

F3S CT

- Jacqueline BERTHIER (titulaire)
- Elisabeth PLAGNAL (suppléante)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** les représentants suivants : Comité Social Technique : Jacqueline BERTHIER (titulaire) et Elisabeth PLAGNAL (suppléante) - F3S CT : Jacqueline BERTHIER (titulaire) et Elisabeth PLAGNAL (suppléante).

↳ **Désignation des représentants à la Mission locale**

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal à la Mission locale. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose les candidatures suivantes :

- Rémi BERTHOUX (titulaire)
- Jacqueline BERTHIER (suppléante)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** les représentants suivants à la Mission locale : Rémi BERTHOUX (titulaire) – Jacqueline BERTHIER (suppléante).

↳ **Désignation des représentants à l'association La Nouvelle Aide**

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal à l'association La Nouvelle Aide. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose les candidatures suivantes :

- Rémi BERTHOUX (titulaire)
- Elisabeth PLAGNAL (suppléante)

Madame Chantal DESSEIGNE, Madame Jacqueline BERTHIER, Madame Laurence ALLOIN et Monsieur Patrick AURAY, membres du conseil d'administration de l'association La Nouvelle Aide, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 18 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** les représentants suivants à l'association La Nouvelle Aide : Rémi BERTHOUX (titulaire) – Elisabeth PLAGNAL (suppléante).

↳ **Désignation des représentants à l'association CALYPSO**

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal à l'association CALYPSO. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose les candidatures suivantes :

- Rémi BERTHOUX (titulaire)
- Elisabeth PLAGNAL (suppléante)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** les représentants suivants à l'association CALYPSO : Rémi BERTHOUX (titulaire) – Elisabeth PLAGNAL (suppléante).

↳ Désignation d'un représentant à la médecine du travail

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant du conseil municipal à la médecine du travail. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose la candidature suivante :

- Elisabeth PLAGNAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** la représentante suivante à la médecine du travail : Elisabeth PLAGNAL.

↳ Désignation d'un représentant à l'Espace France Services

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant du conseil municipal à l'Espace France Services. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée et propose la candidature suivante :

- Jacqueline BERTHIER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** la représentante suivante à l'Espace France Services : Jacqueline BERTHIER.

↳ Désignation des délégués – Comité National d'Action Sociale

Il est rappelé que la commune de Thizy les Bourgs adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) qui représenteront la commune au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Jacqueline BERTHIER en tant qu'élu et Monsieur Thomas FESSY en tant qu'agent comme délégués locaux au CNAS pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 22 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **désigne** Madame Jacqueline BERTHIER, élue, et Monsieur Thomas FESSY, agent, délégués locaux au CNAS afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat (2026-2032).

↳ Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville

Le Conseil Municipal de la Ville de Thizy les Bourgs,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Comités des divers syndicats ou établissements publics auxquels la commune adhère,

Vu l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et son décret d'application n° D-96-945 du 30 octobre 1996, modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de l'Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville,

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les nominations mais à un vote à main levée. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection du délégué au Conseil de Surveillance et propose sa candidature.

Monsieur Patrick AURAY, membre du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 21 voix « pour » et 6 « abstention » (Séverine DUPUY, Martin SOTTON, André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), désigne Monsieur Rémi BERTHOUX, délégué au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville.

↳ Fixation des indemnités des élus

Au terme des articles L 2123-20 à 2123-24-1 du CGCT, les maires et adjoints perçoivent des indemnités de fonction dans les limites fixées par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique et selon la taille de la commune. Leurs montants sont votés par le Conseil Municipal.

<i>indice brut 1027</i>

Chef-lieu de canton +15%

Commune de THIZY LES BOURGS (3 500 à 9 999 habitants) : Indemnités théoriques :

Fonction	pourcentage	majoration chef-lieu de canton
Maire	58,30%	15%
Adjoint	23,32%	15%

Commune déléguée de BOURG de THIZY et THIZY (1 000 à 3 499 habitants)

Fonction	pourcentage
Maire délégué	55,70%

Commune déléguée de LA CHAPELLE DE MARDORE (<500 habitants)

Fonction	pourcentage
Maire délégué	28,10%

Commune déléguée de MARDORE et MARNAND (500 à 999 habitants)

Fonction	pourcentage
Maire délégué	44,30%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, maires délégués, adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est proposé avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités comme suit :

Prénom NOM	FONCTION	INDEMNITÉ (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON
Rémi BERTHOUX	Maire	58,30%	0,15
Elisabeth PLAGNAL	1 ^{ère} Adjointe	0,00%	0,15
Jean-Luc FRANCOIS	2 ^{ème} Adjoint	0,00%	0,15
Jacqueline BERTHIER	3 ^{ème} Adjointe	0,00%	0,15
Loïc VIRICEL	4 ^{ème} Adjoint	21,00%	0,15
Catherine VAGINAY	5 ^{ème} Adjointe	21,00%	0,15
Patrick AURAY	6 ^{ème} Adjoint	21,00%	0,15
Chantal DESSEIGNE	7 ^{ème} Adjointe	21,00%	0,15
Michel DURET	8 ^{ème} Adjoint	21,00%	0,15
Laurence ALLOIN	Conseillère déléguée	4,50%	0,15

Chantal AUBÉ	Conseillère déléguée	4,50%	0,15
Jean Michel MARCHAND	Conseiller délégué	4,50%	0,15
Françoise VERCHERE	Conseillère déléguée	4,50%	0,15
Cédric BRANDI	Conseiller délégué	4,50%	0,15
Patricia BLANC	Conseillère déléguée	4,50%	0,15
Baptiste ROBY	Conseiller délégué	4,50%	0,15
Noémie TEXIER	Conseillère déléguée	4,50%	0,15
Etienne CHATRY	Conseiller délégué	4,50%	0,15
Brigitte BONNEFOND	Conseillère déléguée	4,50%	0,15
Aurélien GAZE	Conseiller délégué	4,50%	0,15
Bernadette BUTTY	Conseillère déléguée	4,50%	0,15
Rémi BERTHOUX	Maire délégué de Bourg de Thizy	0,00%	
Jean-Luc FRANCOIS	Maire délégué de Thizy	44,30%	
Jacqueline BERTHIER	Maire déléguée de Marnand	44,30%	
Mickael MATRAY	Maire délégué de Mardore	44,30%	
Elisabeth PLAGNAL	Maire déléguée de La Chapelle de Mardore	28,10%	

- M. le Maire indique que trois maires délégués cumulent les fonctions d'adjoint mais ne cumulent pas les indemnités. Il en est de même pour lui-même, qui cumule avec la fonction de maire délégué sans cumul d'indemnité.
- Il précise également qu'il a été fait le choix d'indemniser l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité.
- L'enveloppe globale reste sensiblement équivalente à celle de la précédente majorité, avec un montant de 16 889,92 € utilisé sur une enveloppe maximale de 21 164,53 €.
- Mme Reymbaut demande les délégations des adjoints. M. le Maire les lui précise. Elle estime que la délégation de Mme Plagnal est particulièrement lourde (santé, attractivité économique et marché forain).
- Mme Reymbaut dénonce également le rattachement de l'environnement aux travaux au sein de la commission, indiquant que « cela dit quelque chose de votre rapport à la préservation de l'environnement ».
- M. le Maire réaffirme sa confiance envers les adjoints et les conseillers municipaux, en précisant que ces derniers disposeront de délégations et d'une feuille de route pour les 100 premiers jours.
- M. Fillon indique constater une augmentation de 5 % des indemnités par rapport à la précédente majorité.
- M. le Maire répond qu'il a fait preuve de transparence en transmettant en amont le document à l'ensemble des élus, et souligne que M. Fillon raisonne en pourcentage alors que la municipalité s'appuie sur des données chiffrées plus précises.
- M. le Maire considère que l'analyse de M. Fillon est erronée et que l'augmentation est en réalité inférieure à 5 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 24 voix « pour » et 6 « abstention » (André FILLON a un pouvoir, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT), **fixe**, avec effet immédiat, le montant des indemnités de fonction des élus comme proposé ci-dessus, **précise** que celles-ci évolueront selon l'indice brut terminal de la fonction publique, **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et aux Budgets suivants.

↳ Création d'un emploi non-permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

- M. Sotton demande le but de cette délibération.
- M. le Maire précise qu'elle vise à permettre le recrutement pour répondre à certaines tensions d'effectifs dans les services, ainsi qu'à anticiper l'arrivée potentielle d'un Directeur Général des Services à la mi-mai.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, inscrit au budget les crédits correspondants.

↳ Communication des élus et question diverses

- M. le Maire cède la parole à M. Auray pour lancer un appel à candidatures pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- M. le Maire rappelle ensuite les dates des différentes manifestations organisées sur la commune pour les mois d'avril et mai :
- Mme Bayeron demande la mise à disposition d'un local pour l'opposition. M. le Maire confirme que ce droit est prévu par le CGCT et l'invite à formuler une demande écrite.
- Mme Bayeron demande également la mise en place d'un espace réservé à la minorité dans le cadre d'une gazette municipale. M. le Maire confirme que ce droit s'inscrit également dans le CGCT.
- M. Sotton a demandé quelle place occuperait Thizy les Bourgs au sein du conseil communautaire de la COR. M. le Maire a répondu : « rendez-vous le jeudi 16 avril à 18h à Cublize, à la Maison de l'Europe ».
- Mme Reymbaut demande si M. le Maire sera à temps plein à la mairie, comme il s'y était engagé durant la campagne, et s'il poursuivra son activité de collaborateur parlementaire. M. le Maire répond qu'il n'a pas à s'exprimer sur des questions relevant de sa vie privée et précise qu'il est déjà à temps plein depuis le vendredi 27 mars.

L'ordre du jour étant épuisé.

Je vous propose de lever la séance.

Il est 21 h et 06 minutes, je déclare le conseil municipal de ce vendredi 10 avril 2026 clôturé.

Fin de la séance à **21 : 06**

Le Secrétaire de séance,


Patricia BLANC

Le Maire,


Rémi BERTHOUX

